

Mes droits, j'y ai droit !

# 8 MARS

## 14h00

### Place Stalingrad à Paris

DOUBLE JOURNÉE  
ÉPUISEMENT INVISIBLE  
TRAVAIL GRATUIT  
SUR-RESPONSABILISATION  
PRESSION PERMANENTE  
DISPONIBILITÉ IMPOSÉE  
SACRIFICE PROFESSIONNEL  
USURE SILENCIEUSE  
BURN-OUT GENRÉ  
INJONCTION À TOUT CONCILIER  
CULPABILISATION MATERNELLE  
PÉNALTÉ MATERNITÉ  
PRÉCARITÉ DU TEMPS  
CARRIÈRE EMPÊCHÉE  
AMBITION SANCTIONNÉE  
DIRECTION VERROUILLÉE  
SÉGRÉGATION VERTICALE  
PROMOTION DIFFÉRÉE  
LEADERSHIP CONFISQUÉ  
POUVOIR ACCAPARÉ  
DISCRIMINATION STRUCTURELLE  
MÉRITOCRATIE À GÉOMÉTRIE VARIABLE

info'com  
cgt

INFO'COM  
infocomcgt.fr

SYNDIQUE-TOI  
jemesyndique.org



## Mes droits, j'y ai droit !

# Journée internationale de lutte pour les droits des femmes

## Santé, maternité, protection... vos droits

Les droits liés à la santé, à la maternité, à la sexualité et à la protection contre les violences sexistes et sexuelles sont garantis par le Code du travail et la Sécurité sociale.

Pourtant, dans de nombreuses entreprises, en particulier dans les secteurs féminisés, ces droits restent méconnus, insuffisamment appliqués ou parfois ignorés.

### Votre santé au travail est protégée par la loi

La santé au travail demeure largement pensée pour un « profil masculin standard ».

Les obligations de prévention des risques doivent protéger l'ensemble des salarié-es, mais les métiers féminisés restent souvent invisibilisés : gestes répétitifs, station debout prolongée, horaires éclatés, exposition à des produits chimiques, contraintes physiques et organisationnelles spécifiques.

- L'employeur doit protéger la santé physique et mentale des salarié-es (Code du travail : L4121-1).
- L'évaluation des risques professionnels (DUERP) doit prendre en compte les différences selon le sexe (L4121-3).
- Certaines pathologies peuvent être reconnues comme maladies professionnelles (CSS : L461-1).

Dans la majorité des entreprises, les DUERP sont rarement adaptés à ces réalités. Les risques propres aux métiers féminisés sont insuffisamment identifiés et la pénibilité demeure largement sous-évaluée.

### Santé sexuelle et reproductive : vos droits au quotidien

- **Sanitaires adaptés** : installations propres, dignes et séparées, accessibles à toutes.
- **Arrêts maladie** : possibles en cas de douleurs menstruelles, troubles hormonaux ou endométriose (CSS : L321-1).
- **Grossesse protégée** : interdiction de licenciement (L1225-4), congé maternité (L1225-17), aménagement du poste de travail (L1225-7 et L1225-8).

• **PMA, IVG, fausses couches** : droits à des absences spécifiques et respect strict de la confidentialité.

• **Périménopause / ménopause** : obligation de prévention des risques et possibilité d'aménagements du travail.

Dans la réalité, l'accès aux sanitaires reste souvent insuffisant ou inadapté. Les discriminations liées à la grossesse demeurent fréquentes, les parcours de PMA ou d'IVG sont difficiles à concilier avec le travail, et les aménagements pour l'endométriose ou la ménopause sont encore quasi inexistantes.

### Violences sexistes et sexuelles : ce que la loi impose à l'employeur

- L'employeur doit prévenir le harcèlement et protéger les salarié-es contre toute forme de harcèlement sexuel (L1153-1).
- Les victimes bénéficient d'une protection contre toute sanction ou licenciement lié à un signalement ou à une plainte (L1222-3).
- La prévention des violences sexistes et sexuelles doit être intégrée au règlement intérieur (L1321-2).
- Les conventions internationales, notamment la convention OIT n°190, renforcent ces obligations.

Malgré ce cadre légal, les violences sexistes et sexuelles restent massives et largement sous-déclarées. Les signalements sont encore trop rarement pris en compte et les plans de prévention font défaut dans de nombreuses entreprises.

### BON À SAVOIR

Connaître ses droits est une étape indispensable pour les faire respecter.

La CGT défend l'action collective, la présence syndicale et la solidarité comme leviers essentiels.

Les droits existent : leur application dépend de notre organisation et de notre mobilisation.

